Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_06_78
Portant sur les interventions de Madame Sophie PEJOINE, psychologue
Avenant n°1 à la convention

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DM2024_09_86 du 5 septembre 2024 autorisant Madame la Maire à signer une convention avec Madame Sophie PEJOINE, psychologue.

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster le nombre d'heures d'intervention comme psychologue dans le cadre des actions de prévention et d'observation à la crèche familiale et à la crèche « Les copains d'abord ».

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 portant sur la modification du nombre d'heures d'intervention de Madame Sophie PEJOINE, psychologue, intervenant dans le cadre des actions de prévention et d'observation à la crèche familiale et à la crèche « Les copains d'abord ».

- Le nombre d'heures d'intervention pour ses missions de psychologue est fixé à 176 heures par an et par structure (au lieu de 140) à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 : Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait au Haillan, le 8 JUIL. 2025
La Maire

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfectur
-et de sa publication le

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)